

EXIGEONS LA DIGNITÉ EXIGEONS LA DIGNITÉ EXIGEONS LA DIGNITÉ EXIGEONS LA DIGNITÉ EXIGEONS LA DIGNITÉ



ASSEZ DE VIES VOLÉES

DISCRIMINATION ET VIOLENCE
CONTRE LES FEMMES AUTOCHTONES
AU CANADA : UNE RÉACTION
D'ENSEMBLE EST NÉCESSAIRE

ÊTRE À L'ABRI DE LA VIOLENCE,
C'EST UN DROIT HUMAIN

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires, qui luttent pour mettre fin aux graves atteintes aux droits humains. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

Amnesty International Publications

© Amnesty International Publications 2008

Secrétariat international

Peter Benenson House

1 Easton Street

Londres WC1X 0DW

Royaume-Uni

www.amnesty.org

Index : AMR 20/012/2009 – ÉFAI

L'édition originale a été publiée en langue anglaise.

Imprimé par Amnesty International, Secrétariat international,
Royaume-Uni

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation écrite préalable des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit.

Photo de couverture : Tambour peint par l'artiste Jay Bell Redbird. Ce tambour, utilisé par le groupe Midnight Messenger pour promouvoir les droits humains, a été offert à Amnesty International en remerciement de son travail en faveur des droits des femmes autochtones du Canada.

© Amnesty International

- INTRODUCTION
- « UN ACTE RACISTE ET SEXISTE »
- LES RETARDS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS
- GÉNÉRATIONS VOLÉES
- PERDUES DANS LE SYSTÈME CARCÉRAL
- DES FILLES ET DES SŒURS DISPARUES
- CONCLUSION
- RECOMMANDATIONS
- NOTES

« Au Canada, De nombreuses familles comme la mienne se demandent combien de sœurs ou de filles elles devront encore perdre avant que le gouvernement n'agisse réellement. »

Darlene Osborne, lors du lancement, octobre 2004, du rapport d'Amnesty International intitulé *Canada. On a volé la vie de nos sœurs. Discrimination et violence contre les femmes autochtones*. Deux jeunes femmes de sa famille, Felicia Solomon et Helen Betty Osborne, ont été victimes d'homicide.

INTRODUCTION

Au Canada, les femmes autochtones sont confrontées à des taux de violence bien plus élevés que les autres femmes. Selon une enquête menée par le gouvernement canadien en 2004, elles déclarent 3,5 fois plus d'actes de violence que les femmes non autochtones, notamment des violences familiales et des agressions sexuelles¹. Des études montrent en outre que les agressions contre les femmes autochtones sont non seulement plus fréquentes, mais aussi particulièrement violentes. D'après une autre enquête gouvernementale, une jeune femme appartenant aux Premières nations a cinq fois plus de risques qu'une autre Canadienne de mourir des suites de violences².

Or, ces chiffres sont encore très certainement en dessous de la réalité. En 2007, dans la province de Saskatchewan, un comité conjoint composé de représentants du gouvernement, des peuples autochtones, de la police et d'associations locales a montré que 60 % des femmes portées disparues dans la province étaient des femmes autochtones, alors que ces dernières ne représentent que 6 % de la population³. On ignore toujours le sort de ces disparues. Il convient par ailleurs de souligner que ce comité est la seule instance au Canada à avoir

rassemblé ce type d'informations et à les avoir rendues publiques. Souvent, en effet, la police canadienne ne précise pas dans ses rapports si la victime d'un crime est autochtone ou pas.

En l'absence de statistiques nationales précises, ce sont les femmes autochtones elles-mêmes qui ont pris l'initiative d'établir des statistiques pour dénoncer l'ampleur de la violence à laquelle elles sont confrontées. Ainsi, sur la base des témoignages des familles et des informations diffusées par les médias, l'Association des femmes autochtones du Canada tient une liste des femmes autochtones portées disparues ou victimes d'homicide. En juillet 2009, cette liste contenait les noms de plus de 520 femmes pour les trente dernières années. Compte tenu du nombre relativement peu élevé d'Autochtones dans la population canadienne⁴ et du faible taux de criminalité violente au Canada⁵, ce chiffre est véritablement effroyable. Cependant, l'Association des femmes autochtones est convaincue qu'il est encore loin de la réalité.

En octobre 2004, Amnesty International a publié un rapport intitulé *Canada. On a volé la vie de nos sœurs. Discrimination et violence contre les femmes*

2 ASSEZ DE VIES VOLÉES !

DISCRIMINATION ET VIOLENCE CONTRE LES FEMMES AUTOCHTONES AU CANADA : UNE RÉACTION D'ENSEMBLE EST NÉCESSAIRE

autochtones (index AI : AMR 20/001/2004), qui étudiait certaines des causes profondes de la violence commise contre les femmes autochtones par des hommes, autochtones ou non. Comme le montrait ce rapport, le racisme tenace et généralisé, la pauvreté et la marginalisation sont autant de facteurs importants qui exposent les femmes autochtones à un risque accru de violence tout en les privant de la protection que pourraient leur apporter la police et les services gouvernementaux.

Les profondes inégalités en matière de conditions de vie et d'accès aux services gouvernementaux mettent en effet de nombreuses femmes autochtones dans des situations où les risques de violence sont accrus (logements surpeuplés, prostitution, etc.) Ces mêmes inégalités privent aussi beaucoup d'entre elles de l'accès aux services et aux aides nécessaires pour échapper à la violence, comme les foyers d'hébergement d'urgence.

Parallèlement, il apparaît que certains hommes commettent des actes de violence extrêmes visant spécifiquement les femmes autochtones⁶. Ces actes peuvent être motivés par le racisme, ou par le sentiment que l'indifférence de la société à l'égard du bien-être et de la sécurité de ces femmes leur permettra d'échapper à la justice. L'impunité dont jouissent ces hommes contribue à instaurer un climat tel que ces actes sont considérés comme normaux et acceptables et non comme criminels, et que les femmes n'osent pas demander justice parce qu'elles savent qu'elles ne l'obtiendront pas. On peut aussi déplorer l'attitude des policiers à l'égard des travailleuses du sexe, qu'elles soient autochtones ou pas. La crainte d'être arrêtées dissuade en effet de nombreuses femmes de signaler les agressions dont elles sont victimes ou de coopérer avec les policiers dans leurs enquêtes. En conséquence, les auteurs de ces actes sont encouragés par le sentiment qu'il y a peu de risque qu'ils soient poursuivis pour leurs crimes.

S'exprimant à propos des meurtres d'Eva Taysup, de Shelley Napope et de Calinda Waterhen en 1992 dans la province de Saskatchewan, le juge David Wright a déclaré que quatre facteurs avaient amené l'auteur de ces crimes à considérer ses victimes comme vulnérables : « *En premier lieu, elles étaient jeunes ; en deuxième lieu, il s'agissait de femmes ; en troisième lieu, elles étaient autochtones ; enfin, elles étaient des prostituées. Elles vivaient éloignées de leur communauté et de leur famille. L'accusé les traitait avec mépris et les brutalisait ; il les terrorisait et a fini par les tuer. Il semblait déterminé à détruire en elles jusqu'à la dernière parcelle d'humanité*⁷. »

La publication du rapport d'Amnesty International intitulé *On a volé la vie de nos sœurs* s'inscrivait dans le cadre d'un mouvement plus large, destiné à obtenir que la violence et la discrimination contre les femmes autochtones du Canada soient enfin reconnues et que les responsabilités soient assumées. En novembre 2004, un représentant canadien à l'ONU a pris acte du rapport d'Amnesty International devant la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles de l'Assemblée générale des Nations Unies, affirmant : « *Beaucoup de travail reste à faire*⁸ ». Des hommes politiques, aux niveaux fédéral, provincial et territorial, ont demandé que des mesures soient prises pour combattre cette violence. L'Association canadienne des chefs de police a exhorté les forces de police du pays à adopter des lignes de conduite et des procédures pour répondre aux menaces auxquelles les femmes autochtones étaient confrontées⁹. En septembre 2009, la province du Manitoba a créé un « *groupe d'action* » comprenant des représentants d'organisations et d'associations autochtones et chargé de l'aider à élaborer « *de nouvelles politiques afin de résoudre le problème de l'exploitation des femmes et de la violence à leur égard*¹⁰ ».



« Nous parlons ici de tant de violences accumulées, de tant de générations volées, sur qui se sont tombés tant de silences [...] Pour avancer, nous devons nous occuper de tout ce dont les gens ne veulent pas parler. Nous devons tirer les leçons de ces vies perdues. Nous devons changer les choses. »

Beverley Jacobs (au micro, dans la photo ci-dessus), ancienne présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada., août 2009

4 ASSEZ DE VIES VOLÉES !

DISCRIMINATION ET VIOLENCE CONTRE LES FEMMES AUTOCHTONES AU CANADA : UNE RÉACTION D'ENSEMBLE EST NÉCESSAIRE

Cependant, malgré cette prise de conscience, les mesures destinées à mettre un terme à la discrimination et à la violence contre les femmes autochtones ont été au mieux parcelaires. Les organes des Nations unies ont appelé à plusieurs reprises les autorités canadiennes à travailler avec les femmes autochtones à l'élaboration d'un plan national d'action. Malheureusement, le gouvernement fédéral n'a pas fait preuve d'une grande volonté politique dans ce domaine. La plupart des mesures positives adoptées jusqu'à présent l'ont été de manière individuelle par des services de police ou des gouvernements provinciaux et territoriaux, mais n'ont pas été reproduites à l'échelon national.

La présente mise à jour du rapport de 2004 d'Amnesty International montre que les femmes autochtones restent marginalisées et continuent de subir des inégalités liées à cinq grands facteurs :

- 1) le racisme et la misogynie qui jouent un rôle important dans les violences dont les femmes autochtones sont victimes ;
- 2) les importantes disparités dans la réalisation de leurs droits économiques, sociaux, politiques et culturels ;
- 3) la déstabilisation des sociétés autochtones liée au fait que les enfants ont été pendant longtemps et continuent d'être massivement retirés à leurs familles et à leurs communautés ;
- 4) le nombre disproportionné, dans les prisons canadiennes, de femmes autochtones dont beaucoup ont elles-mêmes été victimes de violences ;
- 5) la réaction insuffisante de la police aux violences contre les femmes autochtones, comme le montre la gestion des affaires de disparitions.

Les disparités que l'on constate en matière de protection et de mise en application des droits des femmes autochtones sont toutes liées entre elles et s'aggravent mutuellement. Par exemple, la grande proportion de pauvres dans les populations autochtones, associée à l'insuffisance des budgets des services familiaux, font que de nombreux enfants autochtones doivent être placés en dehors de leurs familles et de leurs communautés. Les conséquences de ces placements, notamment la rupture des liens familiaux, communautaires et culturels, contribuent à rendre les femmes et les jeunes filles autochtones plus vulnérables à l'exploitation et à la violence. Dans le cadre de ses recherches pour son premier rapport, Amnesty International a entendu des dizaines d'histoires de familles ayant subi des pertes répétées sur plusieurs générations, avec des enfants placés, des jeunes emprisonnés, et des femmes ou des jeunes filles assassinées ou portées disparues.

L'ampleur et la gravité des violations des droits humains subies par les femmes autochtones nécessitent une réaction d'ensemble, coordonnée à l'échelle du pays et tenant compte des facteurs sociaux et économiques qui rendent ces femmes plus vulnérables à la violence. Il convient de s'attaquer aux problèmes suivants : la réaction de la police aux violences perpétrées contre les femmes autochtones ; les énormes inégalités existantes en matière de niveau et de qualité de vie ; la déstabilisation des sociétés autochtones due à la grande proportion d'enfants placés par l'assistance publique ; et le taux disproportionné de femmes autochtones en détention.

« UN ACTE RACISTE ET SEXISTE »

Helen Betty Osborne, étudiante cri de dix-neuf ans originaire de Norway House, dans le nord du Manitoba, rêvait de revenir enseigner dans sa communauté. Elle était partie étudier à The Pas (Manitoba). Le 12 novembre 1971, elle a été enlevée dans une rue de cette ville par quatre hommes blancs qui lui ont infligé des violences sexuelles avant de la tuer sauvagement. Il a fallu attendre quinze ans avant que les premières inculpations ne soient prononcées contre les auteurs de ce crime.

« Il existe une certitude fondamentale : ce meurtre était un acte raciste et sexiste. Betty Osborne serait encore vivante à ce jour si elle n'avait pas été une autochtone. »

Enquête sur la justice au Manitoba, 1991

Une commission d'enquête provinciale a conclu que Helen Betty Osborne avait été tuée parce qu'elle était une Autochtone. Selon le président de cette commission, les auteurs de ce crime étaient animés par « *d'odieux préjugés nés de l'ignorance et de l'agressivité [...] [Ils] considéraient les jeunes femmes autochtones comme des objets qui n'avaient d'autre valeur que la satisfaction de leurs désirs sexuels.* »

Ce juge a aussi souligné que la police et la société dans son ensemble n'avaient pas accordé assez de valeur à la vie et à la sécurité des femmes et des jeunes filles autochtones. En effet, la police savait que « *des hommes blancs circulaient dans la ville, essayant d'embarquer des filles autochtones pour les emmener dans des soirées alcoolisées et avoir des relations sexuelles avec elles [...] [mais] n'avait pas jugé que cette pratique nécessitait une vigilance particulière.* » L'enquête a également conclu que la justice avait été entravée par des personnes non autochtones qui avaient gardé le silence sur ce crime.



© DR

Certes, le meurtre d'Helen Betty Osborne remonte à presque quarante ans, mais ce crime choquant était loin d'être un cas isolé à l'époque – et ne l'est toujours pas aujourd'hui. Il est clair que le racisme et la discrimination jouent un rôle important dans les dizaines de cas similaires examinés par Amnesty International dans l'ensemble du pays.

Le racisme et la misogynie qui caractérisent les auteurs de ces crimes, l'aide ou la couverture dont ils bénéficient souvent de la part de leur entourage, le manque d'empressement et de sérieux avec lesquels les policiers enquêtent sur les enlèvements présumés de femmes autochtones, et le peu d'indignation suscitée par ce type de crimes dans la population en général sont autant d'illustrations de la nécessité d'analyser la violence contre les femmes autochtones dans un contexte social et historique plus large.

« L'image que les gens ont de la "squaw" est l'une des plus dégradées, méprisantes et déshumanisées qui soit au monde [...] Elle n'a pas visage humain, elle est lascive, immorale, insensible et sale. Cette déshumanisation grotesque rend toutes les femmes et jeunes filles autochtones vulnérables aux violences physiques, psychologiques et sexuelles. »

Emma LaRoque, Institut des études autochtones, université du Manitoba, dans un exposé devant la commission d'enquête du Manitoba

6 ASSEZ DE VIES VOLÉES !

DISCRIMINATION ET VIOLENCE CONTRE LES FEMMES AUTOCHTONES
AU CANADA : UNE RÉACTION D'ENSEMBLE EST NÉCESSAIRE

L'étouffement des cultures, des langues et des institutions autochtones, la saisie des terres et des ressources autochtones ainsi que le retrait massif des enfants autochtones de leurs familles et de leurs communautés ont affaibli la culture traditionnelle et les activités de subsistance des sociétés autochtones du Canada. Or, ces activités sont des éléments essentiels de la condition féminine et déterminent l'autorité et le bien-être des femmes dans leur propre communauté. À l'origine, les sociétés autochtones d'Amérique du Nord étaient caractérisées par une relative égalité entre les hommes et les femmes. Même s'ils avaient des rôles et des responsabilités distincts dans la société, tous étaient valorisés et respectés. Au Canada, le colonialisme a entraîné la marginalisation de nombreuses femmes autochtones dans leur propre communauté et dans l'ensemble de la société.

Parallèlement, les femmes indigènes continuent d'être perçues et décrites de manière dévalorisante dans la société canadienne, ce qui contribue à les empêcher de jouir pleinement de leurs droits humains fondamentaux, quel que soit l'endroit où elles vivent.

© DR



Amber Redman, jeune Dakota de dix-neuf ans, originaire de la Première nation de Standing Buffalo, dans le sud-est de la province de Saskatchewan, voulait être enseignante. Elle a disparu le 15 juillet 2005 dans la ville de Fort Qu'Appelle, à environ 80 kilomètres à l'est de Regina.

En janvier 2009, un Autochtone d'une autre communauté a été condamné à la perpétuité pour l'homicide de cette jeune femme. Cet homme a avoué que lui et son cousin avaient frappé Amber Redman, puis qu'il l'avait poignardée et laissée mourir.

En octobre 2005, la mère de la jeune femme, Gwenda Yuzicappi, a participé avec l'Association des femmes autochtones du Canada et Amnesty International à une conférence de presse sur la Colline du Parlement pour demander que des mesures soient prises pour protéger les femmes autochtones de la violence. À l'époque, elle avait déclaré : « J'ai rencontré d'autres familles, d'autres mères et d'autres pères qui ont perdu leur fille ou leur sœur. Et c'est une tragédie. Je demande à la police, à nos dirigeants, à notre gouvernement de s'attaquer à ce problème, de faire en sorte que je sois la dernière mère à venir soulever ce problème. »

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : www.amnesty.ca/campaigns/sisters_gallery_intro.php.

LES RETARDS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

« *Les besoins spécifiques des femmes autochtones sont négligés depuis trop longtemps.* »

Rapport du rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones à propos de sa mission au Canada (2004)

Bien que le Canada soit l'un des pays les plus riches du monde, les conditions de vie des membres des Premières nations, des Inuits et des Métis qui y vivent sont souvent comparées à celles des habitants de certains pays les plus pauvres. Tous les critères couramment utilisés pour mesurer la pauvreté (revenu, niveau moyen d'études, fréquence des maladies, espérance de vie, etc.) montrent un écart énorme entre les populations autochtones et les populations non autochtones.

On constate également un écart similaire dans l'accès aux services de base. Au Canada, c'est le gouvernement fédéral qui est chargé des services comme le logement et les soins médicaux dans les réserves des Premières nations. En dehors des réserves, ces services sont sous la responsabilité des gouvernements provinciaux et territoriaux. Or, bien qu'il soit en général plus onéreux de fournir ce type de services dans des zones reculées, le gouvernement fédéral dépense, en moyenne, moins d'argent pour les personnes vivant dans les réserves que les gouvernements provinciaux et territoriaux n'en dépensent pour les zones peuplées majoritairement de non-Autochtones.

Des études montrent que, lorsque les services du gouvernement fédéral sont transférés sous la responsabilité des populations autochtones, conformément à la politique actuelle, il en découle une meilleure qualité de services et par conséquent une amélioration du niveau et de la qualité de vie¹¹. Cependant, le niveau de financement continue d'être fixé par le gouvernement fédéral, et la faiblesse des

dépenses pour les services aux Premières nations ne fait qu'accroître les disparités entre les populations autochtones et non autochtones dans de nombreux domaines.

Par exemple, les femmes autochtones gagnent en moyenne 30 % de moins que les femmes non autochtones. Dans les trois quarts des foyers monoparentaux dirigés par une femme autochtone, les revenus ne suffisent pas aux besoins quotidiens. Les femmes autochtones du Canada ont presque trois fois plus de risques de contracter le VIH/sida que les femmes non autochtones. L'espérance de vie des femmes autochtones est de cinq à dix ans inférieure à celle des autres femmes du Canada. Le taux de mortalité infantile chez les Inuits est quatre fois plus élevé que la moyenne nationale¹². Enfin, bien qu'il existe très peu de données spécifiques sur la santé maternelle au sein des populations autochtones, il est évident que les nombreux problèmes rencontrés par ces populations, comme la pollution de l'eau du robinet et les mauvaises conditions de santé en général entraînent des risques accrus pour les femmes enceintes.



En mai 2004, des proches de femmes autochtones portées disparues ou victimes d'homicide se sont rassemblés dans un groupe de parole organisé par Amnesty International pour le lancement de son rapport intitulé *Canada. On a volé la vie de nos sœurs. Discrimination et violence contre les femmes autochtones.*

8 ASSEZ DE VIES VOLÉES !

DISCRIMINATION ET VIOLENCE CONTRE LES FEMMES AUTOCHTONES AU CANADA : UNE RÉACTION D'ENSEMBLE EST NÉCESSAIRE



All photos © Amnesty International

Selon le ministère fédéral de la Santé, un quart des systèmes de traitement de l'eau dans les réserves produiraient une eau dangereuse pour la santé humaine. Le gouvernement fédéral a conseillé aux habitants de plus d'une centaine de réserves des Premières nations de faire bouillir l'eau avant de la boire. Plus d'un tiers des Inuits affirment que leur eau du robinet est polluée chaque année pendant au moins une partie de l'année.

Par ailleurs, les familles autochtones ont quatre fois plus de risques que les autres de vivre dans des maisons nécessitant d'importantes réparations et cinq fois plus de risques de vivre dans les logements surpeuplés¹³. Chez les Inuits, la situation est encore pire puisque 30 % d'entre eux vivent dans des logements surpeuplés. Cette surpopulation favorise la transmission des maladies contagieuses. Par exemple, le nombre de cas de tuberculose signalés est huit fois plus élevé dans les réserves que dans le reste de la population.

En 2009, l'épidémie de grippe de type H1N1 a touché de manière disproportionnée les populations autochtones. Plus d'un tiers des cas signalés au Manitoba concernaient des Autochtones, alors que ceux-ci ne représentent que 10 % de la population de la province. D'après les médias, les communautés

autochtones n'ont eu accès que tardivement aux traitements médicaux que les populations non autochtones n'avaient aucun mal à se procurer.

L'état des logements et la surpopulation sont aussi sources de tensions familiales et de violence contre les femmes et les enfants, notamment les fillettes. En raison de cette surpopulation, les femmes autochtones n'ont souvent nulle part où aller pour échapper à la violence au sein de leur foyer.

Le Canada compte près de 2 500 réserves. La grande majorité d'entre elles ne dispose d'aucun foyer d'hébergement d'urgence ou provisoire pour les femmes. Par exemple, les femmes de la Long-Point First Nation, au Québec, doivent parcourir 100 kilomètres pour se rendre au foyer le plus proche. Les services d'aide psychologique fournis par des professionnels sont aussi extrêmement rares et sous-financés. Certaines ex-victimes de violence sexuelle essaient d'apporter un soutien aux autres femmes de leur communauté, comme en a témoigné Martina Mathias à Amnesty International : « *Je partage mon histoire avec elles, pour les rendre plus fortes.* »

En mai 2009, lors du Forum permanent des Nations unies sur les questions autochtones, un représentant du gouvernement canadien a annoncé l'ouverture



prochaine de cinq nouveaux foyers dans des réserves, en signe de la volonté du Canada de mettre un terme à la violence contre les femmes autochtones. Il s'agit d'une réponse terriblement insuffisante aux besoins des femmes indigènes puisque des centaines de réserves ne disposent d'aucun équipement de ce type.

Ces lacunes dans la protection et la mise en pratique des droits économiques, sociaux et culturels des populations autochtones touchent les femmes autochtones en leur qualité de personnes, de chefs de famille et de membres de leur communauté. Les conséquences négatives qui découlent de ces lacunes sont souvent aggravées par la discrimination liée au genre qui est répandue dans la société et par les politiques gouvernementales ou, du moins, par les insuffisances de la législation et des politiques fédérales.

Pendant des décennies, les règles imposées aux termes de la Loi fédérale sur les Indiens prévoyaient que les femmes des Premières nations qui se mariaient avec un homme non autochtone perdaient à la fois le statut d'autochtones et les droits dont elles bénéficiaient au sein de leur communauté d'origine. Ces dispositions n'ont été modifiées qu'après un recours fructueux devant le Comité des droits de l'homme des Nations unies. Par ailleurs, le gouvernement fédéral, à qui revient la responsabilité

De gauche à droite : Rassemblement à la mémoire des femmes autochtones portées disparues ou assassinées, Colline du Parlement, Ottawa, octobre 2007.

Collecte de signatures en faveur d'un plan national d'action pour mettre un terme à la violence contre les femmes, lors du pow-wow de l'Université des Premières nations du Canada (2008).

Laurie Odjick tenant dans ses mains une affiche avec la photo de sa fille Maisy lors d'une manifestation silencieuse sur la Colline du Parlement, à Ottawa, en octobre 2008. Maisy a disparu de la communauté algonquine de Maniwaki en septembre 2008, en même temps que son amie Shannon Alexander. On ignore toujours ce qu'elles sont devenues.

Rassemblement à la mémoire des femmes autochtones portées disparues ou assassinées, Colline du Parlement, Ottawa, octobre 2008.

des lois dans les réserves, n'a toujours pas de dispositions législatives concernant la séparation des biens en cas de divorce. En conséquence, les femmes qui veulent échapper à une relation violente courent le risque de devenir encore plus pauvres, voire de se retrouver sans logement dans leur propre communauté.

Par ailleurs, les hommes et les femmes autochtones sont aujourd'hui de plus en plus nombreux à vivre dans les grandes villes du Canada. S'ils y trouvent plus

10 ASSEZ DE VIES VOLÉES !
DISCRIMINATION ET VIOLENCE CONTRE LES FEMMES AUTOCHTONES
AU CANADA : UNE RÉACTION D'ENSEMBLE EST NÉCESSAIRE

© Amnesty International



Discours de Sandra Gagnon lors d'un rassemblement à la mémoire des femmes autochtones portées disparues ou assassinées, Colline du Parlement, Ottawa, octobre 2007.



© DR



La sœur de Sandra Gagnon, Janet Henry, de la nation KwaKwaQueWak de Kingcome Inlet, en Colombie-Britannique, a disparu fin juin 1997 dans le quartier de Downtown Eastside à Vancouver.

« Ils n'ont jamais pris la menace au sérieux, a déclaré Sandra à propos de l'enquête policière sur la disparition de Janet et d'autres femmes dans ce quartier pauvre du centre de Vancouver. Je peux vous garantir que s'il ne s'était pas agi du quartier de Downtown Eastside où il y a beaucoup de prostituées, des mesures auraient été prises immédiatement. »

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :
www.amnesty.ca/campaigns/sisters_gallery_intro.php.
(en anglais).

12 ASSEZ DE VIES VOLÉES !

DISCRIMINATION ET VIOLENCE CONTRE LES FEMMES AUTOCHTONES
AU CANADA : UNE RÉACTION D'ENSEMBLE EST NÉCESSAIRE



Tiffany Morrison, jeune femme mohawk de vingt-cinq ans originaire du territoire mohawk de Kahnawake, près de Montréal, a disparu depuis le 18 juin 2006. Elle est mère d'une petite fille. La mère de Tiffany, Carol Morrison, craint le pire. « Elle aimait tellement sa fille, dit-elle. Elle ne l'aurait jamais abandonnée comme ça. »

Les Peacekeepers de Kahnawake, force de police de la Première nation kahnawake, considèrent qu'il s'agit d'une affaire criminelle. Ed Stacey, enquêteur au sein de cette force, se dit convaincu que des gens savent ce qui est arrivé à Tiffany Morrison, mais qu'ils ne se sont pas encore manifestés.

facilement du travail que dans les réserves ou dans les communautés reculées, ils y restent néanmoins confrontés à la discrimination et à la pauvreté. En outre, les services destinés à une population majoritairement non autochtones tiennent rarement compte de leurs besoins particuliers.

Dans le rapport de sa mission de 2007 au Canada, le rapporteur spécial des Nations Unies sur le logement convenable a constaté que la difficulté de trouver un logement abordable dans les villes canadiennes rendait les femmes autochtones vulnérables à l'exploitation par les bailleurs ou d'autres hommes¹⁴. À Vancouver, où ils ne constituent que 2 % de la population, les Autochtones représentent 30 % des sans-abri et environ 40 % des femmes travaillant dans le commerce du sexe.

En novembre 2005, les organisations nationales autochtones et les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux ont conclu un accord destiné à combler l'écart entre le niveau de vie des populations autochtones et celui des populations non autochtones, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et du logement. Cet accord, appelé accord de Kelowna, a été le résultat de dix-huit mois de négociations et de consultations. Le gouvernement a ensuite annoncé son intention d'allouer 5 milliards de dollars canadiens (3,2 milliards d'euros) à la réalisation des engagements contenus dans cet accord. Cependant, le nouveau gouvernement élu en 2006 a rejeté en bloc l'accord et les dépenses promises.

« Le comité [...] recommande [...] que [le Canada] élabore un plan spécifique intégré couvrant la situation particulière des femmes autochtones, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves, et des femmes appartenant à des groupes ethniques ou des minorités, et traitant notamment des questions relatives à leur pauvreté, leur état de santé médiocre, leurs mauvaises conditions de logement, leur faible taux de réussite à l'école, leur faible taux d'emploi et de revenu et leurs taux de violence élevés... »

Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, novembre 2008

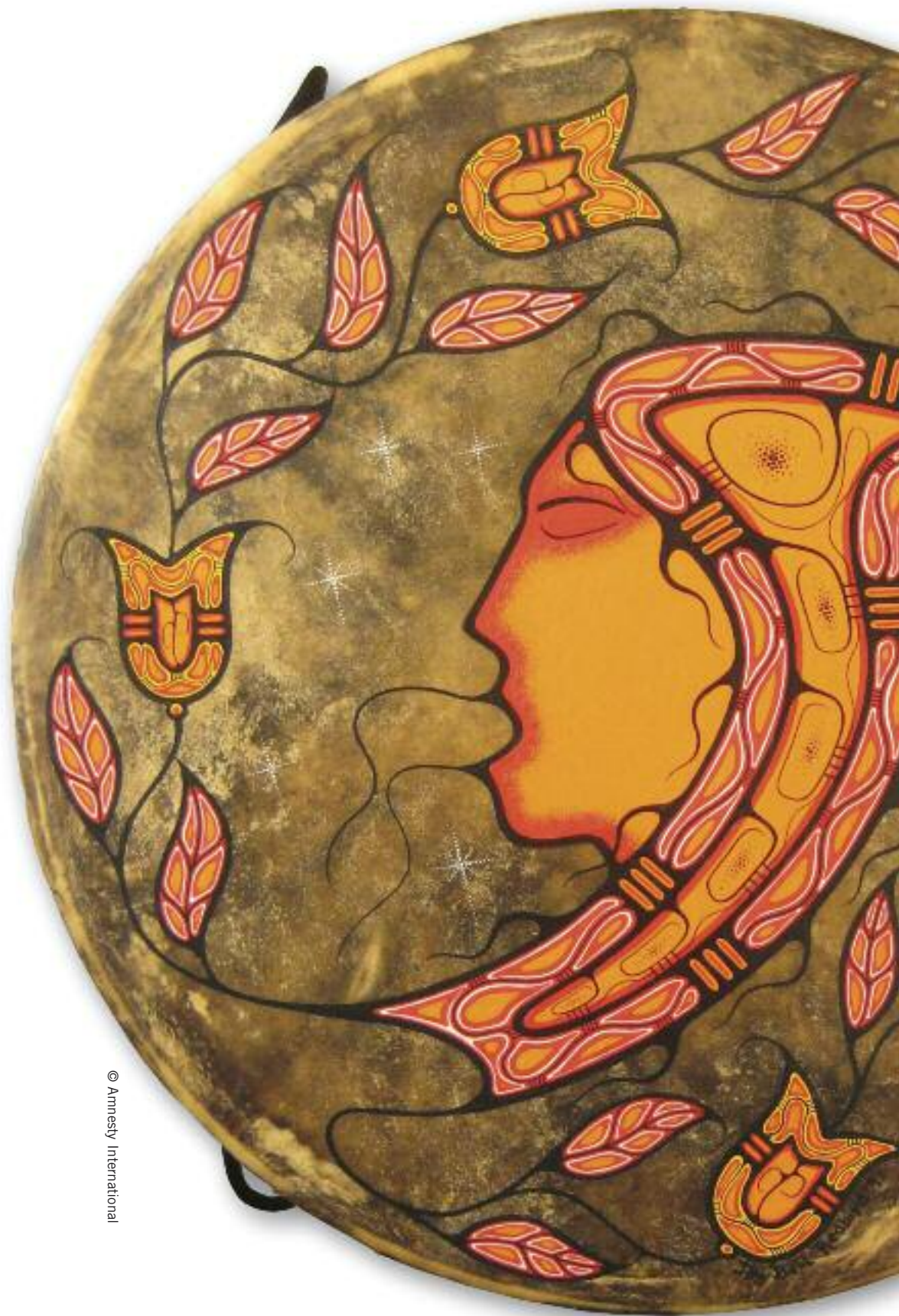


© Amnesty International

Vingt-quatre heures de tambour non-stop pour les femmes autochtones, 2005.

14 ASSEZ DE VIES VOLÉES !

DISCRIMINATION ET VIOLENCE CONTRE LES FEMMES AUTOCHTONES
AU CANADA : UNE RÉACTION D'ENSEMBLE EST NÉCESSAIRE



© Amnesty International



Tambour peint par l'artiste Jay Bell Redbird. Ce tambour, utilisé par le groupe Midnight Messenger pour promouvoir les droits humains, a été offert à Amnesty International en remerciement de son travail en faveur des droits des femmes autochtones du Canada.

« L'aigle est le messenger. Les quatre fleurs représentent les quatre points cardinaux et tous les peuples du monde. Les sept étoiles sont les sept enseignements qui nous rappellent comment nous devons marcher sur notre mère la terre et nous comporter les uns avec les autres. »

« Le tambour est le battement du cœur de la nation. C'est le son que nous entendons tous dans le ventre de notre mère. Nous rendons hommage au rôle des femmes, qui donnent la vie et la protègent. La femme représente la Terre, notre mère la terre à qui nous devons tout. »

« Quand le tambour résonne, sa voix rejoint le monde des esprits, où nos prières sont entendues. Ce tambour entend donner sa voix aux femmes qui ne peuvent pas faire entendre la leur. Il est offert à Amnesty International, qui agit en faveur des femmes autochtones portées disparues ou assassinées, alors que les autres ne veulent rien entendre. Il envoie aussi au monde des esprits des prières pour que toutes nos femmes soient protégées et respectées. »

(Explications de l'artiste Jay Bell Redbird sur la signification de ce tambour décoré)

GÉNÉRATIONS VOLÉES

L'un des retards les plus préjudiciables en matière de protection des droits humains des populations autochtones au Canada concerne le bien-être de l'enfant. Une commission gouvernementale a estimé que les enfants autochtones avaient quatre à six fois plus de risques que les autres enfants d'être retirés à leur famille et placés à l'assistance publique. Si certains de ces enfants sont effectivement victimes de violence, la majorité d'entre eux sont retirés à leur famille en raison d'un manque de soins ou de mauvaises conditions de vie¹⁵. Or, ces enfants risquent de ne jamais retrouver leur famille et de perdre tout lien avec leur culture et leurs traditions.

Les défenseurs des droits des enfants autochtones soulignent que, dans des circonstances similaires, les familles non autochtones reçoivent une aide qui leur permettra d'offrir à leurs enfants la sécurité et les soins nécessaires au sein du foyer familial. Dans les réserves, le manque chronique de moyens des services de protection de l'enfance limite le recours à ce type de programmes de prévention et d'intervention précoce.

En 2000, une étude conjointe du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada et de l'Assemblée des Premières nations a conclu que les services de protection de l'enfance dans les réserves fonctionnaient en moyenne avec 22 % de financements en moins par enfant que les services équivalents financés par les provinces pour les populations majoritairement non autochtones¹⁶, et ce malgré le coût plus élevé de ces services dans les réserves et les communautés reculées et les besoins plus importants de beaucoup de communautés autochtones. Lors d'un audit réalisé en 2008, la vérificatrice générale du Canada a conclu que les financements destinés aux services de protection de

l'enfance dans les réserves n'étaient pas calculés en fonction du coût réel de ces services et ne tenaient pas compte de la diversité des populations concernées ni des besoins des communautés des Premières nations¹⁷.

En 2008, le gouvernement fédéral a présenté des excuses officielles au nom de tous les Canadiens pour la politique de scolarisation des enfants autochtones pratiquée par le passé et pour les séquelles qu'elle a laissées. En effet, à partir du milieu des années 1870 et pendant un peu plus d'un siècle, les enfants autochtones ont été retirés en masse de leurs familles et de leurs communautés pour être scolarisés dans des pensionnats spécifiquement destinés à briser les liens existant avec leur culture et leurs traditions. Sous-financées, très peu surveillées et fondées sur des idées racistes, ces écoles sont devenues tristement célèbres pour la forte mortalité liée à des maladies qui auraient pu être évitées et pour les violences physiques et psychologiques qu'y subissaient les élèves. Les mauvaises conditions dans lesquelles ces enfants ont été élevés ont, dans la plupart des cas, créé un traumatisme historique multigénérationnel qui continue de se faire sentir dans les familles et les communautés autochtones. En outre, comme l'a reconnu le gouvernement dans ses excuses, le retrait massif de générations d'enfants autochtones de leurs communautés a profondément et durablement détruit la trame des sociétés autochtones.

« Les assauts répétés contre la culture et l'identité collective des autochtones [...] ont sapé les bases de la société autochtone et contribué au sentiment d'aliénation qui est souvent à l'origine de comportements autodestructeurs et antisociaux. »

Commission royale sur les peuples autochtones, 1996

Selon les estimations, les enfants autochtones sont aujourd'hui trois fois plus nombreux à être placés dans des foyers d'accueil qu'au plus fort de la politique dite des pensionnats. Peu après les excuses officielles du gouvernement, l'Assemblée des Premières nations et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations ont déposé une plainte devant la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) à propos du sous-financement discriminatoire des services de protection de l'enfance dans les réserves. Le gouvernement fédéral a essayé de faire classer l'affaire en invoquant des vices de forme qui, s'ils sont confirmés, limiteront sévèrement la compétence future de la CCDP dans les affaires concernant les services destinés aux populations autochtones, qui sont du ressort du gouvernement fédéral.

Si le sous-financement des services de protection de l'enfance touche aussi bien les filles que les garçons, la menace du placement des enfants a davantage de répercussions sur les femmes et les jeunes filles. Ainsi, de nombreuses femmes autochtones victimes de violence ont raconté à Amnesty International qu'elles n'osaient pas demander de l'aide au gouvernement ou à la police par crainte qu'on leur retire leurs enfants.



Felicia Solomon, seize ans, originaire de la nation cri de Norway House, dans le nord du Manitoba, cousine de Helen Betty Osborne, a disparu à Winnipeg (Manitoba), le 25 mars 2003.

Ses proches ont imprimé leurs propres avis de recherche et les ont affichés dans toute la ville. Ils affirment que la police ne leur a apporté aucune aide et n'a rien fait pour alerter le public à propos de cette disparition.

La grand-mère de Felicia raconte que, en raison de la pauvreté de la famille et du quartier où elle vivait, les médias ont affirmé à tort que sa petite-fille était une prostituée et était membre d'une bande. Elle pense que les policiers ont aussi été influencés par ces affirmations. « Vous savez, ils ont vite fait de cataloguer les Autochtones. »

Des restes humains, identifiés comme étant ceux de Felicia Solomon, ont été retrouvés en juin 2003. Personne n'a jamais été inculpé de son homicide.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : www.amnesty.ca/campaigns/sisters_gallery_intro.php (en anglais).

PERDUES DANS LE SYSTÈME CARCÉRAL

De nombreuses enquêtes publiques ont fait état du traitement discriminatoire subi par les Autochtones à toutes les étapes du système judiciaire, depuis leurs relations avec la police jusqu'à leurs conditions de détention en passant par le déroulement des procédures judiciaires.

La Commission d'enquête du Manitoba sur l'administration de la justice, créée en 1991 pour enquêter notamment sur l'attitude de la police dans l'affaire du meurtre de Helen Betty Osborne, a conclu que le système judiciaire considérait souvent les populations autochtones non pas comme un groupe à protéger, mais comme un groupe contre lequel il fallait protéger le reste de la société. Plus récemment, une enquête menée en 2009 pour le compte du Bureau de l'interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits a conclu que les femmes autochtones courraient un risque particulièrement élevé d'être contraintes à travailler dans le commerce du sexe et que les préjugés sociaux et autres les amenaient souvent à être considérées comme des criminelles plutôt que comme des victimes à protéger.

Des réformes législatives adoptées au Canada dans les années 90 ordonnent aux tribunaux de tenir compte de l'histoire personnelle des contrevenants et, le cas échéant, d'autres circonstances atténuantes avant de déterminer la durée des peines et le régime de détention. Cependant, les études montrent que les personnes qui auraient le plus besoin que l'on tienne compte de ces facteurs sont souvent les moins à même de tirer profit de ces dispositions. Ainsi, depuis l'adoption de ces réformes, les écarts se sont creusés entre les peines infligées aux Autochtones et celles reçues par les Non-autochtones.

Plus de 30 % des femmes actuellement incarcérées dans les prisons fédérales sont des Inuits, Métis ou membres des Premières nations. Alors que le

nombre global de détenus dans les prisons fédérales a diminué entre 1996 et 2004, le nombre de femmes des Premières nations y a augmenté de presque 75 %. Comme les autres femmes reconnues coupables de crimes, ces femmes proviennent généralement de milieux pauvres. La plupart ont des enfants. Jusqu'à 80 % d'entre elles disent avoir déjà subi des violences avant leur condamnation.

L'Association Canadienne des Sociétés Elizabeth Fry, ONG travaillant avec les femmes et les jeunes filles dans le milieu judiciaire, a établi, à partir de statistiques publiées par le gouvernement canadien, un portrait type de la femme autochtone incarcérée. Le plus souvent, elle « *est célibataire et a deux ou trois enfants. [...] Elle est généralement au chômage quand elle commet son délit. [Elle] a souvent quitté le foyer familial très tôt pour échapper à la violence. Il arrive [qu'elle] vende son corps pour se procurer l'argent dont elle a besoin, parce qu'elle n'est pas assez instruite ou formée pour occuper un emploi. [Elle] peut être victime de racisme, de stéréotypes ou de discrimination fondée sur la race ou la couleur. La violence marque sa vie dans les rues, où elle continue de subir des actes de violence sexuelle, des mauvais traitements affectifs, des sévices*¹⁸. »

Après leur condamnation, les détenus font l'objet d'une évaluation afin de déterminer leur degré de dangerosité pour eux-mêmes, pour les autres prisonniers ou pour le personnel pénitentiaire et de prévoir les restrictions nécessaires en matière de sécurité. Or, les défenseurs des femmes affirment depuis longtemps que le système d'évaluation utilisé pour les détenus fédéraux est fortement défavorable aux femmes en général, et aux femmes autochtones en particulier. En effet, certains facteurs qui mériteraient d'être pris en compte comme les circonstances atténuantes ou les violences subies dans le passé, sont au contraire considérés comme un signe de dangerosité potentielle de la détenue à l'égard des autres¹⁹.



© Amnesty International

En conséquence, les femmes autochtones sont le plus souvent détenues dans des conditions plus restrictives et sous des régimes de plus haute sécurité. Ainsi, la moitié des femmes détenues dans des prisons de sécurité maximale sont autochtones. Or, sous ce type de régimes, elles ont moins accès aux programmes de réinsertion et de préparation à la libération, y compris aux programmes spécifiquement destinés aux femmes autochtones.

La Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) a conclu que ce système d'évaluation n'était pas conçu « *pour cerner, refléter ou respecter les besoins, les capacités et la situation des femmes ou des membres de groupes racialisés purgeant une peine de ressort fédéral* ». Elle a demandé la création immédiate d'un outil de classement tenant compte de la spécificité des genres et la réévaluation sur-le-champ de la situation de toutes les femmes autochtones placées sous un régime de sécurité

Rassemblement à la mémoire des femmes autochtones portées disparues ou assassinées, Colline du Parlement, Ottawa, octobre 2008.

maximale. En 2007, l'enquêteur correctionnel fédéral indépendant a critiqué la lenteur de la mise en œuvre de cette recommandation « *comme en témoignent les preuves concrètes qui existent et la recherche effectuée sur le sujet* ».

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a aussi exprimé sa préoccupation à propos de la manière dont les femmes autochtones et les autres détenues sont traitées au Canada, notamment en ce qui concerne le recours à l'isolement non sollicité des femmes jugées dangereuses. Il a estimé que le Canada devrait se doter d'un mécanisme de recours contre ces décisions et mettre en place une plus grande obligation de rendre des comptes à propos du traitement des détenus en général²⁰.

DES FILLES ET DES SŒURS DISPARUES

Daleen Kay Bosse, étudiante de vingt-sept ans, mère d'un enfant et membre de la Première nation d'Onion Lake (Saskatchewan), a disparu dans la nuit du 18 mai 2004. Ses restes ont été retrouvés en août 2008. La police de Saskatoon a inculpé un homme de ce meurtre. Son procès est prévu en 2010.

Les parents de Daleen Kay Bosse, Pauline et Herb Muskego, affirment que la police de Saskatoon a d'abord tenté de dissuader d'ouvrir un dossier pour signaler sa disparition. Même après plusieurs jours et plusieurs semaines, les policiers continuaient de leur dire que leur fille rentrerait certainement bientôt chez elle. Ce n'est qu'en janvier 2005, lorsqu'il a été constaté que la jeune femme n'était pas rentrée pour Noël, que la section des enquêtes criminelles s'est saisie de l'affaire.

Bien qu'ils aient exprimé leur satisfaction à propos de l'enquête qui a finalement été menée, Pauline et Herb Muskego restent amers d'avoir dû attendre huit mois avant que leurs inquiétudes ne soient prises au sérieux.

« Quand ma fille a disparu, nous avons dû livrer une véritable bataille pour tenter de convaincre la police de nous aider à la retrouver [...] Daleen n'est peut-être qu'une des 500 femmes autochtones portées disparues ou assassinées, mais elle n'est pas qu'une statistique. Elle était notre fille. Elle était la mère de ma petite-fille. Elle était la sœur de ses frères. Elle était l'épouse de son mari. Elle était une cousine, une tante, une amie. Elle était la petite-fille de sa grand-mère. »

Pauline Muskego, dans un entretien avec Amnesty International en juillet 2008

La police affirme que la grande majorité des cas de disparitions ne sont pas d'origine criminelle ou violente.



Pauline et Herb Muskego, les parents de Daleen Kay Bosse, disparue en mai 2004.

En particulier, les jeunes femmes qui « disparaissent » rentrent généralement chez elles ou reprennent contact avec leur famille dans les jours qui suivent. Néanmoins, cela ne change rien au fait qu'une intervention rapide de la police peut être nécessaire,



© Amnesty International

soit parce que la personne portée disparue a déjà été victime de violences, soit parce que le fait qu'elle soit coupée de sa famille et de ses amis la rend particulièrement vulnérable.

Dans une résolution adoptée lors de sa conférence annuelle de 2006, l'Association canadienne des chefs de police a reconnu que les femmes autochtones étaient confrontées à des niveaux élevés de violence.

Elle a aussi appelé tous les services de police à adopter des lignes de conduite sur les enquêtes concernant les personnes disparues, avec des mesures spécifiques pour répondre à la situation et aux besoins des populations autochtones²¹.

En réalité, très peu de forces de police au Canada disposent de lignes de conduite concrètes pour aider les policiers à évaluer les risques en cas de disparition

et à définir quel type d'enquête mener. Au contraire, lorsqu'une famille signale une disparition, c'est généralement à un simple policier peu expérimenté ou peu formé dans ce domaine que revient la tâche de déterminer les mesures à prendre. Compte tenu des préjugés qui existent à l'égard des personnes autochtones dans la société canadienne, il n'est pas étonnant que de nombreuses familles autochtones disent avoir eu du mal à convaincre la police de répondre activement à leurs inquiétudes.

Ce problème est encore aggravé par le fait que les risques spécifiques encourus par les femmes autochtones dans la société canadienne ne sont pas reconnus. La police canadienne ne précise pas systématiquement dans ses rapports si la victime d'un crime est autochtone ou pas. L'étude qui a mesuré la proportion de femmes autochtones parmi les personnes disparues au Saskatchewan reste une exception. Certains policiers estiment simplement que la collecte d'informations sur l'appartenance raciale ou ethnique des victimes de crimes ne fait pas partie de leur travail. D'autres craignent d'être accusés de racisme s'ils évoquent ce sujet. Il en résulte que les risques spécifiques encourus par les femmes autochtones sont totalement occultés.

Depuis quelques années, la police et le gouvernement canadiens commencent à s'intéresser davantage à la violence contre les femmes qui ont, pour employer leur terme, « *un mode de vie à haut risque* ». Cette expression semble s'appliquer principalement aux femmes travaillant dans le commerce du sexe, même s'il peut aussi inclure le trafic de drogue ou des activités comme l'auto-stop. Il ne fait aucun doute que les travailleuses du sexe sont particulièrement

vulnérables à la violence et que les mentalités à l'égard de la prostitution conduisent souvent à des actes violents. Il est donc tout à fait opportun et nécessaire d'accorder une plus grande attention à la sécurité et au bien-être de ces femmes.

« Je ne peux pas non plus m'empêcher de me demander quelles seraient les réactions si ces jeunes femmes étaient blanches ? Quelle valeur accordons-nous à la vie humaine ? »

Janice Acoose, extrait de *Iskwewak: Neither Indian Princesses Nor Easy Squaws*, 1995

Cependant, il est aussi important de reconnaître que des facteurs similaires – les mentalités qui encouragent ou cautionnent la violence, associées à une vulnérabilité et une exposition plus importantes à la violence – s'appliquent aussi à de nombreuses femmes autochtones non pas en raison de leur « *mode de vie* », mais simplement parce qu'elles sont des femmes autochtones. Les autorités canadiennes doivent veiller à ce que toutes les femmes reçoivent l'aide et la protection dont elles ont besoin.

LE QUARTIER DE DOWNTOWN EASTSIDE

Le quartier de Downtown Eastside est un quartier pauvre de Vancouver, en Colombie-Britannique. Depuis le début des années 80, plus de 60 femmes y ont disparu. Beaucoup étaient impliquées dans le trafic de drogue ou le commerce du sexe, qui prospèrent dans ce quartier. Environ un tiers des femmes disparues étaient des Autochtones.

En 2007, un homme de cette province a été reconnu coupable du meurtre de six de ces femmes : Andrea Joesbury, Georgina Papin, Mona Wilson, Marnie Frey, Serena Abbotsway et Brenda Wolfe. Ce même homme a été inculpé, mais n'a pas encore été jugé, pour le meurtre de 20 autres femmes.

L'une de ces femmes s'appelait Sarah de Vries. En décembre 1995, elle exprimait dans son journal la peur qu'elle ressentait face aux enlèvements et aux meurtres de femmes dans le quartier de Downtown Eastside. « *Suis-je la suivante, écrivait-elle. Est-ce qu'il m'observe en ce moment ? Me suivant comme un prédateur le ferait avec sa proie ?* » Sarah de Vries a disparu en 1998.

Bien que les femmes du quartier, les familles des disparues et des associations de défense aient exhorté la police d'agir, les autorités policières et municipales ont maintenu pendant des années qu'il n'existait aucun élément prouvant que les femmes disparues n'avaient pas tout simplement quitté le quartier. Il a fallu attendre 2001 pour qu'une équipe spéciale digne de ce nom soit créée. Une arrestation a eu lieu l'année suivante. En attendant, plusieurs femmes, dont certaines avaient participé à des manifestations et des rassemblements pour réclamer des mesures policières, étaient venues s'ajouter à la liste des victimes.

Des organisations autochtones et des proches de femmes disparues ou assassinées ont demandé l'ouverture d'une enquête publique sur la manière dont la police a géré ces affaires. Cette enquête est une étape indispensable pour que la justice soit rendue et serait une mesure importante pour garantir une réponse appropriée et efficace aux menaces auxquelles sont confrontées les femmes marginalisées.

© DR



Sarah de Vries a disparu dans le centre de Vancouver en avril 1998. Sa sœur, Maggie de Vries, se souvient que les policiers chargés de cette affaire ont réellement fait des efforts pour découvrir ce qui était arrivé à sa sœur. Cependant, comme les proches des autres femmes disparues à la même époque dans le quartier de Downtown Eastside, elle est en colère contre le fait qu'il ait fallu attendre si longtemps pour que les autorités policières et municipales mettent en place une enquête coordonnée sur l'ensemble des disparitions de femmes.

Le 6 août 2002, la famille de Sarah de Vries a été informée que des traces d'ADN appartenant à la jeune femme avaient été retrouvées dans la ferme de Port Coquitlam, où la police de Vancouver et la Gendarmerie royale du Canada concentraient leurs recherches dans le cadre de leur enquête conjointe. Le propriétaire de cette ferme, qui a depuis été reconnu coupable du meurtre de six autres femmes de Downtown Eastside, a été inculpé du meurtre de Sarah de Vries, mais le procès n'a pas encore eu lieu.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :
www.amnesty.ca/campaigns/sisters_gallery_intro.php
(en anglais).

24 ASSEZ DE VIES VOLÉES !

DISCRIMINATION ET VIOLENCE CONTRE LES FEMMES AUTOCHTONES
AU CANADA : UNE RÉACTION D'ENSEMBLE EST NÉCESSAIRE



© Amnesty International

Groupe de femmes autochtones accompagnées de quelques sympathisants au terme d'une marche de plus de 3 500 kilomètres entre le quartier de Downtown Eastside, à Vancouver, et la capitale fédérale, Ottawa, pour demander justice (2008).

CONCLUSION

Les autorités gouvernementales canadiennes ont l'obligation claire et impérative d'assurer la sécurité des femmes autochtones, de traduire en justice les auteurs de violences à leur encontre, et de s'attaquer aux problèmes plus profonds de la marginalisation et de la pauvreté qui mettent tant de femmes autochtones en danger.

Les revendications en faveur de la protection des droits des femmes autochtones au Canada vont croissantes. Des rassemblements silencieux sont régulièrement organisés dans les communautés du pays en mémoire des femmes autochtones disparues. En 2008, un groupe de femmes autochtones, accompagnées de quelques sympathisants, a effectué une marche de plus de 3 500 kilomètres entre le quartier de Downtown Eastside, à Vancouver, et la capitale fédérale, Ottawa, pour demander justice. Les femmes autochtones ont aussi alerté les organes de défense des droits humains des Nations Unies, qui ont appelé à plusieurs reprises le gouvernement canadien à agir.

Pour que la politique sociale s'appuie sur des données solides, il est indispensable de combler les lacunes importantes constatées dans les statistiques actuelles. Cependant, la nécessité de mener des recherches supplémentaires ne doit pas être une excuse pour rester sans rien faire. En 1991, la commission d'enquête sur le meurtre de Helen Betty Osborne a formulé un ensemble de recommandations qui, pour la plupart, n'ont toujours pas été appliquées. Le constat est le même pour les autres enquêtes fédérales et provinciales sur le traitement des populations autochtones au Canada, y compris celle de la Commission royale de 1996 sur les peuples autochtones. Le principal problème n'est donc pas le manque d'informations ou d'idées, mais le manque de volonté politique.

© Amnesty International



Rassemblement à la mémoire des femmes autochtones portées disparues ou assassinées, Colline du Parlement, Ottawa, octobre 2007.

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT CANADIEN

1. Le gouvernement fédéral doit de toute urgence travailler avec les femmes autochtones et les organisations qui les représentent, ainsi qu'avec les autorités provinciales et territoriales, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action coordonné et de grande ampleur, à la mesure du grand nombre et de la gravité des actes de violences et de la discrimination subies par les femmes autochtones. Ce plan d'action devra prévoir, entre autres :

- la collecte et la publication régulière de données ventilées par genre sur l'état de santé et la situation sociale et économique des hommes et des femmes inuits, métis et des Premières nations, avec notamment des précisions sur les taux de violence contre les femmes autochtones ;
- la promotion de protocoles normalisés pour la gestion des cas de disparitions par la police, avec des outils permettant d'évaluer équitablement et efficacement les risques encourus par la personne portée disparue ;
- une meilleure coordination des enquêtes de polices dans les affaires de disparitions anciennes et de meurtres non résolus concernant des femmes autochtones et d'autres femmes vulnérables ;
- un financement suffisant et durable pour garantir l'existence de services adaptés aux cultures autochtones et répondant aux besoins des femmes et des jeunes filles menacées de violence ou en contact avec la police et le système judiciaire, avec notamment le financement de foyers d'accueil d'urgence, de conseillers parajudiciaires, de services pour les victimes et de programmes spécifiques d'aide à celles qui sont victimes de la traite des femmes au Canada.

2. Le gouvernement fédéral doit procéder à un examen de tous les programmes sociaux pour s'assurer que les programmes destinés aux femmes, aux enfants et aux familles autochtones soient équivalents à ceux proposés aux Canadiens non autochtones et soient suffisants pour leur garantir une protection efficace et la pleine jouissance de leurs droits. Une priorité particulière doit être accordée à l'élimination de la discrimination dans le financement des services de protection de l'enfance destinés aux populations autochtones.

3. Le gouvernement fédéral doit rétablir les financements nécessaires à la mise en œuvre des engagements pris dans l'accord de Kelowna (*Premiers ministres et dirigeants autochtones nationaux – Renforcer les relations et combler l'écart*) afin de mettre un terme aux inégalités dans les domaines de la santé, du logement, de l'éducation et des autres services pour les Autochtones.

4. Le gouvernement fédéral doit mettre en œuvre immédiatement les recommandations de la Commission canadienne des droits de la personne et du Comité des droits de l'homme des Nations unies à propos de la manière dont sont traitées les femmes incarcérées, et créer notamment un nouveau système d'évaluation du niveau de sécurité requis pour chaque détenu.

5. Le gouvernement fédéral doit s'engager publiquement à appliquer entièrement les normes contenues dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et à dialoguer avec les Autochtones sur la mise en œuvre de ces normes.


RECOMMANDATION AU GOUVERNEMENT DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le gouvernement doit, dès que possible, créer une commission d'enquête publique sur la manière dont la police a géré les affaires de disparitions de femmes dans le quartier de Downtown Eastside, à Vancouver.

D'autres recommandations concernant la réforme des services de police et du système judiciaire figurent dans le rapport de 2004 d'Amnesty International intitulé *Canada. On a volé la vie de nos sœurs. Discrimination et violence contre les femmes autochtones* (index AI : AMR 20/001/2004).

NOTES

- 1 Jodi-Anne Brzozowski, Andrea Taylor-Butts et Sara Johnson, « La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada », *Juristat*, volume 26, n° 3, Centre canadien de la statistique juridique, 2006.
- 2 *Les femmes autochtones : un portrait démographique, social et économique*, Affaires indiennes et du Nord Canada, été 1996.
- 3 Provincial Partnership Committee on Missing Persons, Final Report, octobre 2007.
- 4 Lors du recensement de 2006, 1 172 785 personnes au Canada se sont identifiées comme membres des Premières nations, Inuits ou Métis (*Peuples autochtones du Canada en 2006 : Inuits, Métis et Premières nations, Recensement de 2006*, Statistique Canada, 2008).
- 5 D'après les informations fournies par Statistique Canada, le taux moyen d'homicide au Canada entre 2003 et 2007 était de moins de deux pour 100 000 habitants. (Homicides et taux d'homicide, par province et territoire, <http://www40.statcan.gc.ca/102/cst01/legal12b-fra.htm>.)
- 6 Voir par exemple GOULDING Warren, *Just Another Indian: A Serial Killer and Canada's Indifference*, Calgary, Heritage House Publishing Company, 2001.
- 7 *Regina v Crawford*, 31 mai 1996.
- 8 Déclaration de l'ambassadeur Gilbert Laurin, représentant permanent adjoint du Canada à la Troisième Commission de la 59^e session de l'Assemblée générale, point 105 : Questions relatives aux droits de l'homme, 1^{er} novembre 2004.
- 9 Association canadienne des chefs de police, résolution n° 07-2006 : Politiques sur les enquêtes concernant les personnes disparues.
- 10 Province du Manitoba : Un groupe d'action pour les femmes vulnérables et victimes d'abus conseillera la province en vue de régler la crise (communiqué de presse) 3 septembre 2009, <http://news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?archive=2009-09-01&item=6634> (consulté le 17 septembre 2009).
- 11 Voir par exemple : Manitoba First Nations Centre for Aboriginal Health Research et Santé Canada, *The Evaluation of the First Nations and Inuit Health Transfer Policy: Final Report*, 2005.
- 12 SMYLIE Janet et ADOMAKO Paul (sous la direction de), *Indigenous Children's Health Report: Health Assessment in Action*, Centre for Research on Inner City Health, 2009, disponible sur : http://www.stmichaelshospital.com/pdf/crich/ichr_report.pdf (consulté le 4 septembre 2009).
- 13 Statistique Canada. *Peuples autochtones du Canada en 2006 : Inuits, Métis et Premières nations, Recensement de 2006 : résultats*, disponible sur : <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/as-sa/97-558/index-fra.cfm> (consulté le 17 septembre 2009).
- 14 Rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, Miloon Kothari. Additif. Mission au Canada (9-22 octobre 2007), doc. ONU A/HRC/10/7/Add.3, 17 février 2009.
- 15 Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations du Canada, *Wen: de. Nous voyons poindre la lumière du jour*, octobre 2005, pp. 8 et 45.
- 16 MCDONALD Rose-Alma, LADD Peter et coll., Examen mixte national de la politique sur les services à l'enfance et à la famille des Premières nations. Rapport final, juin 2000, disponible (en anglais) sur http://www.fncfcs.com/docs/FNCFCS_JointPolicyReview_Final_2000.pdf (consulté le 8 septembre 2009).
- 17 Vérificatrice générale du Canada, rapport de mai 2008, chapitre 4 : Le programme des services à l'enfance et à la famille des Premières nations – Affaires indiennes et du Nord Canada, http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_200805_04_f_30700.html (consulté le 17 septembre 2009).
- 18 Association Canadienne des Sociétés Elizabeth Fry, feuillet d'information : *Femmes autochtones*, disponible sur : <http://www.elizabethfry.ca/eweek09f/pdf/aborig-fr.pdf> (consulté le 17 septembre 2009).
- 19 Commission canadienne des droits de la personne, *Protégeons leurs droits : Examen systémique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral*, décembre 2003, disponible sur : http://www.chrc-ccdp.ca/legislation_policies/consultation_report-fr.asp (consulté le 17 septembre 2009).
- 20 Observations finales du Comité des droits de l'homme, doc. ONU CCPR/C/CAN/CO/5, 20 avril 2006.
- 21 Association canadienne des chefs de police, résolution n° 07-2006 : Politiques sur les enquêtes concernant les personnes disparues.



LES CAMPAGNES D'AMNESTY INTERNATIONAL
S'EFFORCENT D'OBTENIR POUR TOUS LA
JUSTICE ET LA LIBERTÉ ET DE MOBILISER
L'OPINION PUBLIQUE POUR UN MONDE
MEILLEUR, QUE CE SOIT LORS DE CONFLITS
TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES ENDROITS
OUBLIÉS DE LA PLANÈTE

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez ce mouvement mondial. Rejoignez la lutte contre les marchands de peur et de haine.

- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.

Ensemble, nous ferons entendre notre voix.

Je désire recevoir des renseignements complémentaires sur les conditions d'adhésion à Amnesty International.

Nom

Adresse

Pays

Courrier électronique

www.amnesty.org

Veuillez retourner ce formulaire au siège d'Amnesty International de votre pays.
Vous trouverez une liste des sièges d'Amnesty International dans le monde entier
à l'adresse suivante : www.amnesty.org/en/worldwide-sites

Si Amnesty International n'est pas présente dans votre pays, faites parvenir ce formulaire à :
Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House,
1 Easton Street, Londres, WC1X 0DW, Royaume-Uni

**JE VEUX
PARTICIPER**





ASSEZ DE VIES VOLÉES

DISCRIMINATION ET VIOLENCE CONTRE LES FEMMES AUTOCHTONES AU CANADA : UNE RÉACTION D'ENSEMBLE EST NÉCESSAIRE

Les femmes autochtones du Canada sont confrontées à des niveaux de violence particulièrement élevés. Une enquête gouvernementale a montré qu'une jeune femme appartenant aux Premières nations avait cinq fois plus de risques qu'une autre femme de mourir des suites de violences. Les femmes autochtones ont d'elles-mêmes pris l'initiative de briser le silence qui a si longtemps entouré les violences dont elles sont victimes. Ce rapport s'inscrit dans le cadre du travail mené de longue date par Amnesty International pour soutenir leurs exigences de justice.

En 2004, l'organisation a publié un premier rapport, qui étudiait certaines des causes profondes de la violence contre les femmes autochtones au Canada. Ce rapport, intitulé *On a volé la vie de nos sœurs*, montrait comment un racisme et une marginalisation tenaces et généralisés, associés à de grandes inégalités de conditions de vie, augmentent le risque de violence. Ces mêmes inégalités empêchent aussi les femmes autochtones d'accéder aux services et aux aides dont elles ont besoin pour échapper à la violence.

Cinq ans plus tard, le présent rapport montre que la réaction des autorités canadiennes reste insuffisante et parcellaire face aux menaces qui pèsent sur les femmes autochtones. L'ampleur et la gravité des violations des droits humains dont elles sont victimes nécessitent une réponse et une coordination d'ensemble. Le gouvernement canadien a l'obligation claire et impérative d'assurer la sécurité des femmes autochtones, de traduire en justice les auteurs des violences à leur encontre, et de s'attaquer aux problèmes plus profonds de la marginalisation et de la pauvreté, qui mettent tant de femmes autochtones en situation de danger.

Dans ce rapport, Amnesty International appelle une nouvelle fois les autorités canadiennes à respecter leurs obligations et à veiller à l'application du droit des femmes autochtones de ne pas subir de violence.

Amnesty International
Secrétariat international
Peter Beneson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

© LES ÉDITIONS FRANCOPHONES
D'AMNESTY INTERNATIONAL
pour la version française

www.amnesty.org

Index : AMR 20/012/2009
Septembre 2009

WWW.DEMANDDIGNITY.ORG

ÊTRE À L'ABRI DE LA VIOLENCE,
C'EST UN DROIT HUMAIN

AMNESTY
INTERNATIONAL

